

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy, FUZIER Alexandre, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, ABDELSALAM Koï, CORNÉE Alain, MARTINNE Anne-Laure, RENOU Laëtitia, PAQUET Sakina.

Absent(e)s : /.

Mme PAYELLE Dagmar donne pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia, M. ABDELSALAM Koï donne pouvoir à DUBOIS Mickaël, M. CORNÉE Alain donne pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 13
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 17 janvier 2025.

Monsieur FUZIER Alexandre a été élu secrétaire de séance.

N° 2025.001 – Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Vu les articles L.153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Avril 2024 relative à la définition des zones complémentaires des Energies Renouvelables ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 12 février 2020.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2024, il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local Urbanisme pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables au Plan Local d'Urbanisme.

Des modifications sont également nécessaires pour :

- Mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme relatives aux évolutions du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Intégrer des demandes de changement de destination de bâtiment en zone agricole et en zone naturelle.
- De supprimer l'emplacement réservé n°05 destiné à la réalisation d'un aménagement de voirie sur une emprise foncière de 5 769 m² au profit de la commune.

Monsieur le Maire précise l'obligation résultant de l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la modification simplifiée du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132.9 avant sa mise à l'enquête publique conformément aux conditions prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-18 du code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix POUR et 1 abstention :

1. **De prescrire la modification simplifiée du PLU conformément** aux articles L153-46 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. Que les objectifs poursuivis sont les suivants :
 - Prendre en compte la zone d'accélération des énergies renouvelables définie sur le secteur du Bois de La Lande.
 - Prendre en compte les demandes d'évolutions du PLU listées précédemment depuis son approbation en date du 12 février 2020.
3. De fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - Information du public par le site internet et le bulletin municipal ;
 - Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie servant à recueillir les remarques et observations sur le projet. Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
 - Possibilité d'adresser les observations à Monsieur Le Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Les courriers seront annexés au registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification simplifiée du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique.

4. De donner **autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
5. De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 035-213501059-20250123-DELCNE2025001-DE

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-16, L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et notamment :

- Au préfet d'Ille et Vilaine ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- Au président de Vitré Communauté ainsi qu'aux communes limitrophes ;
- Au président du SCoT du Pays de Vitré.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de d'affichage et de publicité.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,